

Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR DE LA
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES
DE GRENADE-sur-Garonne
Séance du 06 Mars 2024

Le mercredi 06 mars 2024, à 14 heures, les membres du Comité Directeur de la **Ecoles de Grenade**, régulièrement convoqués sont réunis, sous la présidence de M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles.

Nombre de membres : 8

Quorum : 5

Date de la convocation : 29.02.2024

Présents : 7

Représentés : 0

Votants : 7

Etaient présents :

- M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles,
- M. Henri BEN AÏOUN, Conseiller Municipal, délégué du Conseil Municipal,
- Mme Monique D'ANNUNZIO, Conseillère Municipale, déléguée du Conseil Municipal.
- En représentation de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale :
 - Mme PELOUS, Directrice de l'école primaire Bastide,*
 - Mme Céline CORTI, Directrice de l'école élémentaire JC Gouze et de l'annexe J. Dieuzaide,*
 - Mme Elsa HUIJSING, Directeur de l'école maternelle JC Gouze (excusée),*
 - Mme ALBA, Directrice de l'école maternelle de St Caprais (représentée par Mme PELOUS),*
- Mme Marie-Claude BORASO, membre de la Caisse des Ecoles,
- Mme Mireille PEGUY, représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire JC Gouze.
- Mme Angélique VIAL, représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire La Bastide.

Excusée :

- Mme Marie-Rose MARCEILHAC, représentante de Mr. le Préfet de la Haute-Garonne.

Secrétaire : Mme Monique D'ANNUNZIO.Délibération n° 005-2024.Débat d'Orientation Budgétaire.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) impose aux collectivités, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (L.2312-1 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape essentielle pour les collectivités territoriales de 3500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (CCAS, Caisse des Ecoles, ...).

Le DOB a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner à ses membres, la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est présenté aux membres du Comité Directeur :

1. Rappel des missions des Caisses des Ecoles.

Les Caisses des Ecoles ont été développées en 1882 avec l'adoption de la loi sur l'éducation primaire obligatoire (Jules FERRY). Ce sont des établissements publics locaux autonomes ayant pour but de faciliter la fréquentation de l'école publique en allouant des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Cette compétence a été élargie par la loi de programmation pour la cohésion sociale 2005-32 du 18 Janvier 2005, à des actions de caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Les Caisses des écoles peuvent également être en charge, par convention avec la commune, d'autres missions telles que l'organisation des services d'accueil sur le temps scolaire, les colonies de vacances, les cantines scolaires ou les classes de découverte.

2. Financement de la Caisse des Ecoles de Grenade.

L'autonomie financière de la Caisse des Ecoles est assurée par une subvention communale annuelle. La Caisse des Ecoles peut également percevoir des dons des familles, entreprises ou associations.

En 2023, le Conseil Municipal de la Ville a octroyé à la Caisse des Ecoles, une subvention de 2 150€.

Elle a également encaissé un don de 1 000 € de l'Association Echanges et Culture.

Il est rappelé qu'une campagne d'appel aux dons auprès des familles lancée entre 2019 et 2020 avait permis d'assurer une recette supplémentaire de 3 480€.

3. Résultats de l'exercice budgétaire 2023.

La Caisse des Ecoles de Grenade a pour objectif selon son règlement de :

- Privilégier l'aide individuelle à l'aide collective,
- Porter l'aide individuelle sur les séjours comprenant au minimum une nuitée, sans cloisonnement par école, sans condition de projets subventionnés par la Mairie, en priorisant le soutien aux familles les plus modestes,
- Prévoir un fonds en trésorerie pour de nouvelles demandes d'aides individuelles,
- Calculer le montant de l'aide aux familles, dans le cadre des séjours, à partir du Quotient Familial dont dispose la Mairie, et selon les tranches suivantes :

$QF \leq 400€$	75% de la participation demandée à la famille
$400€ < QF \leq 680€$	50% de la participation demandée à la famille
$680€ < QF \leq 900€$	30% de la participation demandée à la famille
$900€ < QF \leq 1200€$	20% de la participation demandée à la famille
$QF > 1200€$	pas d'aide,

Dans le cas où les fonds disponibles de la caisse des écoles seraient insuffisants, l'aide apportée aux familles pourrait être diminuée équitablement pour chacune des tranches. Ainsi toutes les familles qui auront fait la demande et qui répondront aux conditions d'attribution pourront être aidées.

- Maintenir la démarche de demande des familles auprès de la Caisse des Ecoles.
- En cas de reliquat, se garder la possibilité de soutenir les projets collectifs à caractère pédagogique
- Toute demande qui n'entrera pas dans le cadre de la réglementation pourra faire l'objet d'une demande dérogatoire soumis à l'avis et à l'approbation du Comité,
- Les directeurs devront déposer leurs dossiers avant la mi-décembre,
- Ces règles pourront être réactualisées tous les ans si nécessaire.

Synthèse des Résultats :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat Propre à l'exercice	- 262,00 €	822,50 €	2 925,00 €	2 150,00 €	1 300,00 €	-272,00 €
Résultat Antérieur Reporté	962,70 €	700,70 €	1 523,20 €	4 448,20 €	6 598,20 €	7 898,20 €
Résultat de clôture	700,70 €	1 523,20 €	4 448,20 €	6 598,20 €	7 898,20 €	7 626,20 €

Pour rappel, la crise sanitaire liée au COVID a empêché les écoles de partir en classe transplantée. Ainsi, pour les années 2020 et 2021, la Caisse des Ecoles n'a supporté aucune dépense.

Le résultat propre à l'exercice 2023 affiche un déficit de 272 € marquant la reprise Post-COVID.

Les orientations budgétaires de la Caisse des Ecoles permettront de déterminer l'utilisation prévisionnelle de cet excédent.

4. Orientations budgétaires 2024.

Le Compte Administratif de 2023 laisse un excédent de fonctionnement de 7 626,20 €.

Nous sommes dans un contexte économique difficile qui impacte les différents budgets dont ceux des familles.

Il est proposé aux membres du Comité directeur de la Caisse des Ecoles de débattre sur les orientations budgétaires envisagées pour 2024.

Celles-ci restent dans la lignée du règlement de la Caisse des Ecoles soit :

- Privilégier l'aide individuelle à l'aide collective
- Porter en priorité l'aide sur les séjours avec nuitée en priorisant le soutien aux familles aux revenus les plus modestes.
- Maintenir la démarche de demande des familles auprès de la Caisse des Ecoles
- Prévoir un fonds de roulement pour de nouvelles demandes d'aides individuelles
- En cas de reliquat, se garder la possibilité de soutenir les projets collectifs à caractère pédagogique.

Ainsi, il sera envisagé l'hypothèse suivante pour l'élaboration du budget prévisionnel 2024 :

- **En recettes :**
Le report de l'excédent antérieur (7 626,20 €).
La subvention communale (2 150 €).
Dons à la Caisse des Ecoles (?).
- **En dépenses :**
Aide individuelle pour les séjours avec nuitée (4 000 €).
Fonds de trésorerie mentionné au compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux ménages » (3 776,20 €).
Participation à des projets collectifs (2 000 €).
En aucune manière, les dépenses ne pourront être supérieures aux recettes.

Les membres du Comité Directeur, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.**

Le Secrétaire,
Monique D'ANNUNZIO

Pour extrait conforme,
Le Président de la Caisse des Ecoles,
Jean-Paul DELMAS,

